



**SAINT-
GINGOLPH**
Haute-Savoie

**CONCERTATION PUBLIQUE
DU 30 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE A 12H 2023**

**Zones d'accélération pour les énergies
renouvelables : Volet Solaire, Photovoltaïque**



PRÉSENTATION

Dans un contexte de transition énergétique des territoires avec pour objectif la neutralité carbone en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023, place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

En particulier, elle modifie l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui demande désormais aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La loi APER précise que les zones définies doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional et local. Ainsi, les ZAEnR ont vocation à :

- Simplifier les procédures administratives pour les projets dans les zones d'accélération,
- Favoriser le partage de la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires,
- Accompagner à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ceux-ci, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

A compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. Le référent préfectoral présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise. Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département. Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires.

La définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune,
- Une délibération du conseil municipal,
- Un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes et transmission au référent préfectoral pour avis.

Tenant compte des enjeux de son territoire, la Commune de Saint-Gingolph propose de décliner les zones d'accélération sur son territoire de la façon suivante :

- **Pour l'éolien**, selon les services de l'Etat et la cartographie proposée, notre Commune ne dispose pas de zone pertinente et sera donc exclue des ZAENR, compte tenu de sa topographie escarpée et de sa proximité du littoral lémanique, de l'intégration de l'intégralité zones potentielles en zone N du PLU et en ZNIEFF de type 2 ;
- **Pour la méthanisation**, notre Commune s'engage au sein de la CCPEVA dans la régie de méthanisation communautaire et renvoie donc les services de l'Etat à l'échelon intercommunal pour la poursuite de la réalisation de cette mission ;
- **Pour ce qui concerne l'hydroélectricité**, dans le cadre du projet Hydromorge, le public a été consulté en août 2019 pour le turbinage des eaux de la Morge et un arrêté préfectoral est actuellement en force pour permettre un tel projet. C'est la zone concernée par le projet qui, sur le fondement de cette enquête publique, sera inscrite dans la cartographie ZAENR ;
- **Pour le réseau de chaleur**, notre Commune a conduit une concertation précoce qui a mené à la création d'un réseau de chaleur hydrothermique à partir de l'eau du Léman en 2022. La cartographie en termes de zone d'accélération inclus des possibilités d'extension aux marges du réseau : haut de la Place de l'église et rue des Gaules, rue du 23 juillet, rue de la Morge, rue Nationale, rue du Lac, extrémité ouest du quai ;
- **Pour le photovoltaïque**, notre PLU prévoit la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone ouverte à l'urbanisation. Il convient en revanche de mener une consultation du public afin de confirmer que la ZAENR pour l'énergie solaire concernera l'ensemble des bâtiments construits et des zones constructibles de la Commune. Suite à cette consultation le PLU pourra être modifié par simple modification simplifiée afin de permettre le déploiement facilité de ces dispositifs.

Conformément aux dispositions légales qui viennent d'être exposées, la Commune de Saint-Gingolph engage une concertation avec la population sur les ZAENR du 30 novembre au 18 décembre 2023 à 12h. Un dossier papier avec un registre d'observation est également mis à disposition des administrés en mairie de Saint-Gingolph, aux horaires habituels d'ouverture. De plus, les observations ou remarques sur les cartes des ZAENR peuvent également être adressées par courriel à l'adresse mairie@st-gingolph.fr

A l'issue de cette phase de concertation, le projets de ZAENR, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, sera délibéré lors du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Plus d'informations sur le site gouvernemental : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

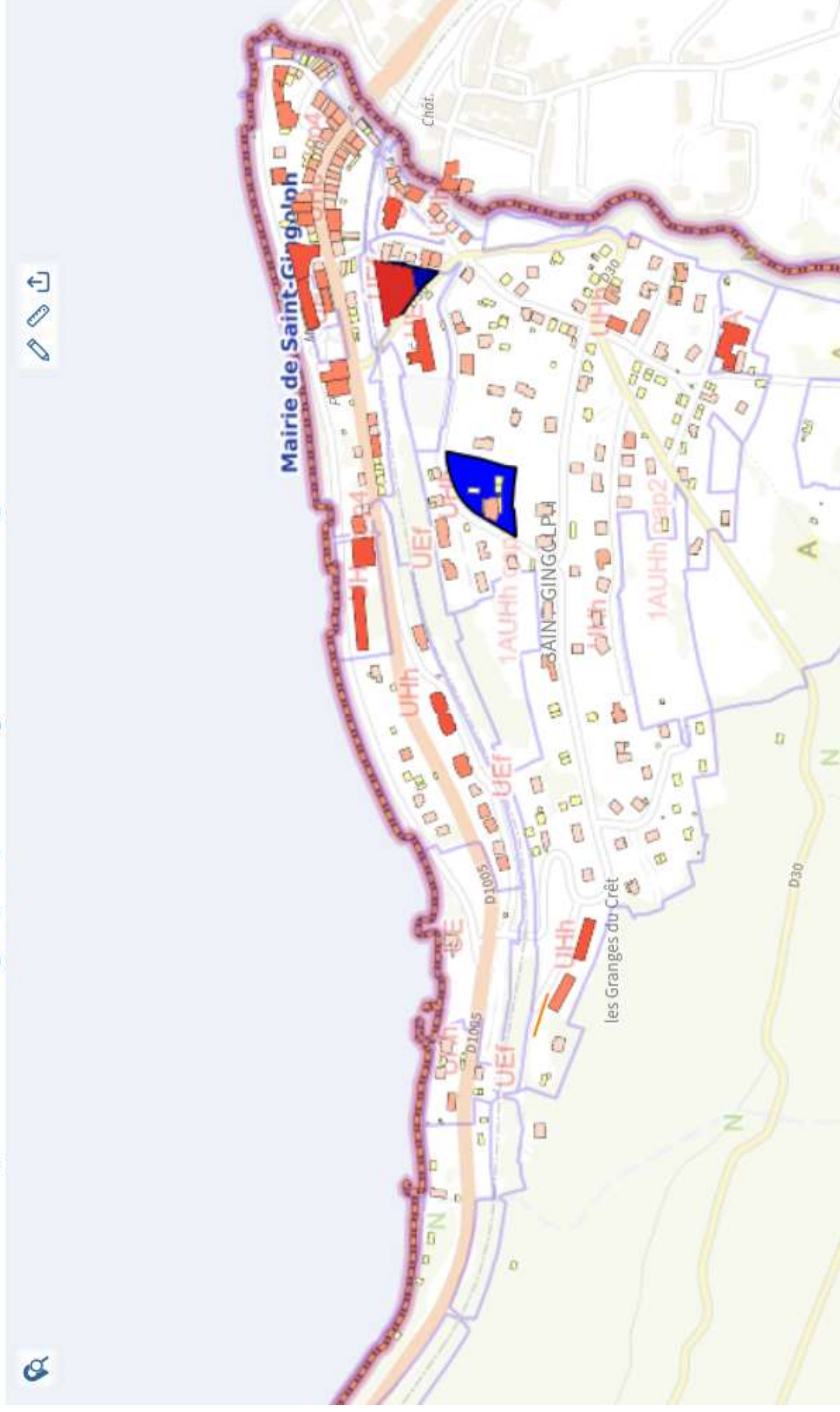
MODALITES DE CONCERTATION

- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et horaires d'ouverture au public
- Envoie des remarques par courriel à l'adresse suivante : mairie@st-gingolph.fr

PLANS

Portail Cartographique EnR (version beta)

Accès en français et en anglais. Disponible sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Solaire



Solaire

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

REPUBLICQUE FRANÇAISE

carte. Il faut passer par le gestionnaire de couches, juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

- ▶ Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne
- ▶ Potentiel solaire au sol - fiches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
- Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)

< 50 000
50 000 - 100 000
100 000 - 200 000
200 000 - 500 000
500 000 - 1 000 000
1 000 000 - 2 000 000
2 000 000 - 4 000 000
> 4 000 000

Unités foncières contenant des surfaces de

The screenshot shows a web-based cartographic interface. At the top left, there is a search bar and navigation icons. Below the search bar is a list of layers with checkboxes and zoom icons: Photographies aériennes, Limites administratives, Contraintes réglementaires (multiple entries), Consommation annuelle (multiple entries), Opportunités d'injection a..., Capacités réservées au t..., PCI vecteur, and Plan IGN épuré. The main map area displays a map of Saint-Gondon, with a large orange-shaded area representing solar potential. A legend on the right side of the map provides a color-coded scale for 'Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)', ranging from light yellow (< 50 000) to dark red (> 4 000 000). At the bottom of the interface, there is a section titled 'Potentiel solaire électrique et thermique' with three expandable categories: 'Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne', 'Potentiel solaire au sol - fiches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques', and 'Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)'. The bottom right corner shows the text 'Unités foncières contenant des surfaces de'.

